

Ressources à prendre en compte année 2024
Le revenu à prendre en compte est le revenu fiscal de référence

Les conventions PLUS
 Les engagements d'occupation et de mixité sociale stipulent que :
 - 30% au moins des logements **doivent être occupés** par des ménages dont les ressources n'excèdent pas 60 % des plafonds de ressources PLA.
 - 10 % des logements **peuvent être loués** à des ménages dont les ressources peuvent atteindre 120 % des plafonds PLA

Cat de ménage	plafonds de ressources								MODIFIE	
	PLA I PLATS EUROS	PLA PLUS EUROS	PLS	PLI ZONE B2 ou ZONE C (liste PJ) EUROS	PLI ZONE B1 (liste PJ) EUROS					
1	12 870	23 403	30 424	36 109	40 122	- Couples mariés (hors cat jeunes ménages), <u>pacésés</u> ou <u>concubins</u> avec ou sans pers à charge	Jeunes ménages <u>sans personne à charge</u> âges révolus : moins de 55 ans (couples mariés ou concubins cosignataires du bail)	- Personne seule - pers seule + x pers à charge	-personne seule + X pers droit visite et hébergement	personne en situation de handicap
2	18 753	31 254	40 630	48 218	53 579	0 pers à charge		1 pers seule	1 pers seule + 1 pers en droit de visite et hébergement	1 pers seule en sit° de handicap
3	22 551	37 584	48 859	57 989	64 431	1 pers à charge	Jeune ménage	1 pers seule + 1 pers à charge	1 pers seule + 2 pers en droit de visite et hébergement	2 pers dont 1 en sit° de handicap
4	25 092	45 374	58 986	70 007	77 783	2 pers à charge		1 pers seule + 2 pers à charge	1 pers seule + 3 pers en droit de visite et hébergement	3 pers dont 1 en sit° de handicap
5	29 359	53 376	69 389	82 352	91 503	3 pers à charge		1 pers seule + 3 pers à charge	1 pers seule + 4 pers en droit de visite et hébergement	4 pers dont 1 en sit° de handicap
6	33 086	60 156	78 203	92 812	103 122	4 pers à charge		1 pers seule + 4 pers à charge	1 pers seule + 5 pers en droit de visite et hébergement	5 pers dont 1 en sit° de handicap
par pers suppl	3 689	6 710	8 723	10 350	11 506	4+X pers à charge		1 pers seule + 4 + X pers à charge	1 pers seule + X pers en droit de visite et hébergement	5 + X pers dont 1 en sit° de handicap

Conventions PLUS	
60 % plaf PLA EUROS	120 % plaf PLA EUROS
14 042	28 084
18 752	37 505
22 550	45 101
27 224	54 449
32 026	64 051
36 094	72 187
4 026	8 052

1. Pour le calcul des plafonds de ressources, les enfants des parents séparés sont considérés comme vivant au foyer de l'un et de l'autre parent

Excepté le cas de la pers seule + 1 pers en droit de visite et d'hébergement = Cat 2 (si l'enfant est à charge = Cat 3)

la convention entre les parents homologuée par le JAF ou une attestation des 2 parents.

2. Les ressources de l'enfant de parents séparés ne sont prises en considération qu'au titre du ménage au foyer duquel il est rattaché fiscalement

Exemple : Mr A et Mme B sont séparés, ils ont deux enfants

Si les 2 enfants n'ont pas de ressources, Mr A et Mme B sont tous deux dans la catégorie de ménage 4

Si l'un des enfants a des ressources et s'il est rattaché fiscalement au foyer de Mme B, Mme B entre dans la catégorie 4 et Mr A dans la catégorie 3

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2024 pour 2026. Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

L'arrêté du 28 décembre 2018 reprend en compte les personnes en situation de handicap et crée à cet effet une liste de catégorie de ménages (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité).